

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

10 avril 2025 – 24 avril 2025

Enquête publique

relative au projet de zonage d'assainissement
des eaux usées

de la commune de Crouttes-sur-Marne,
présenté par la communauté de communes du
canton de Charly-sur-Marne

Cathy LEMOINE

Commissaire enquêteur

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

❖ Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

La présente enquête publique est relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes-sur-Marne, porté par la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4), compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023.

❖ Conduite de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires du 10 avril au 24 avril 2025, soit pendant 15 jours consécutifs.

Trois permanences ont été tenues les jeudi 10 avril de 9 heures à 12 heures, samedi 19 avril de 9 heures à 12 heures et jeudi 24 avril de 14 heures à 17 heures en mairie de Crouttes-sur-Marne.

❖ Affichage réglementaire de l'enquête publique

Les mesures de publicité de l'enquête publique ont été correctement mises en œuvre par la municipalité de Crouttes-sur-Marne, ainsi que par la C4, autorité organisatrice de l'enquête publique (affichages, publications légales dans la presse, communication directe aux habitants, ...).

❖ Respect des dispositions de la dématérialisation de l'enquête publique

Toutes les dispositions réglementaires liées à l'enquête dématérialisée ont bien été respectées : mise en ligne du dossier sur le site Internet de la C4, mise à disposition d'un poste informatique au siège de la C4, adresse électronique dédiée pour que le public puisse déposer ses observations.

❖ Contenu du dossier mis à disposition du public

Le contenu du dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études « ixiane ». Il est clair, bien illustré, présente tous les aspects géographique, urbain, hydrologique et géologique du territoire communal, les contraintes et les aptitudes du sol à la fois pour l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que l'état des lieux des installations d'assainissement non collectif. Cependant, l'étude est ancienne et les aspects financiers et les taux de subvention auraient dû être mis à jour. Par ailleurs, il y a quelques erreurs dans le dossier, notamment quant au document d'urbanisme communal, qui n'est pas un PLU mais est toujours régit par le RNU.

❖ Modes d'expression du public pendant l'enquête publique

Le public pouvait, au cours des 15 jours d'enquête publique, s'exprimer au travers des moyens mis à sa disposition pour y déposer ses observations et s'exprimer sur le projet (2 registres papier en mairie et au siège de la C4, adresse électronique dédiée, courriers pouvant être adressés à la commissaire enquêteure). Au total, une seule observation a été déposée par mail.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEURE

❖ Avant-propos

Les conclusions qui suivent portent sur le zonage d'assainissement, objet de l'enquête publique, c'est-à-dire le choix du mode d'assainissement collectif pour la commune sur la majorité du territoire communal, et l'assainissement autonome pour quelques secteurs du territoire communal, notamment sur le hameau de « Petit Porteron ».

A noter que la commune de Crouttes-sur-Marne est, en grande partie, raccordée depuis 1989 à la station d'épuration de Saâcy-sur-Marne.

❖ Sur la participation active du public lors de la permanence en mairie

La participation des habitants de Crouttes-sur-Marne a été quasi-inexistante, seules quatre personnes se sont déplacées pendant les permanences et une seule a déposé une observation par mail.

En conclusion, je regrette que l'enquête publique n'ait pas mobilisé les habitants de Crouttes-sur-Marne, probablement car elle a été considérée comme une régularisation, le village étant déjà relié en grande partie à la station d'épuration de Saâcy-sur-Marne. Seuls certains foyers en assainissement non collectifs y ont trouvé un « très faible » intérêt.

❖ Sur la nécessité de disposer d'un zonage d'assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L2224-10, stipule que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique, un zonage d'assainissement, qu'il soit collectif et/ou non collectif.

La C4 a lancé le projet de zonage de la commune de Crouttes-sur-Marne, afin que la commune de Crouttes-sur-Marne dispose, comme la loi le prévoit, d'un zonage d'assainissement. Par ailleurs, une extension du réseau d'assainissement collectif est envisagé pour la rue du Gué. Or, pour que la collectivité soit éligible aux aides publiques de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elle doit disposer d'un zonage d'assainissement approuvé.

Par conséquent, l'approbation du zonage d'assainissement permettra de se conformer enfin à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Par ailleurs, le zonage d'assainissement constitue un préalable obligatoire pour mener à bien l'opération d'extension de l'assainissement collectif dans la rue du Gué et être subventionnée par l'Agence de l'Eau.

❖ Sur le choix du zonage

Actuellement, une grande partie de la commune de Crouttes-sur-Marne est raccordée au réseau d'assainissement collectif, excepté le hameau de Petit Porteron, éloigné du bourg, la rue du Gué et quelques autres petits secteurs en entrée de village.

En conclusion, la collectivité a judicieusement établi un zonage d'assainissement au regard de l'existant, collectif ou autonome, tout en y intégrant les futures extensions du réseau collectif.

❖ Sur le choix d'intégrer la rue du gué au zonage d'assainissement collectif

Au regard de l'analyse comparative des différents modes d'assainissement, le conseil communautaire de la C4 a délibéré pour intégrer la rue du Gué au zonage collectif, les autres secteurs restant en ANC.

Au regard des éléments de contexte, il paraît raisonnable, compte-tenu de l'état particulièrement dégradé, voire inexistant, des filières d'assainissement autonome, et des contraintes techniques du tissu urbain de la rue du Gué, de l'intégrer au zonage d'assainissement collectif, pour, à terme, raccorder les habitations au réseau d'eaux usées.

❖ Sur la situation des filières d'assainissement non collectif

Suite au dernier contrôle systématique du service public d'assainissement non collectif (SPANC) réalisé sur la commune entre 2007 et 2011, seules 2 installations sur 29 en ANC étaient conformes et en bon état de fonctionnement.

En conclusion, même si 10 foyers de la rue du Gué pourront, à terme, être raccordés au réseau d'assainissement collectif, il restera encore une vingtaine de filières d'assainissement autonome non conformes. Il conviendrait que les services de la C4 puissent agir pour faire cesser ces désordres impactant sans nul doute le milieu naturel.

❖ Sur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Compte-tenu du peu de remarques déposées par le public au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique était allégé, tout en comportant des questions précises. Bien que les services de la C4 aient transmis leur mémoire en réponse dans un délai rapide d'une semaine, il n'en demeure pas moins que les réponses apportées au public sont pour le moins laconiques, et/ou trop techniques, et n'auront, de toute évidence, pas répondu aux attentes des requérants.

En conclusion, je m'attendais à des réponses plus explicites de la part de la C4, de façon à ce que le public puisse être le mieux informé possible, ce qui n'a pas été le cas.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEURE

Après avoir :

- vérifié la complétude du dossier d'enquête publique,
- étudié et analysé les éléments du dossier,
- constaté le respect des mesures d'affichage et de publicité,
- tenu neuf heures de permanences en mairie de Crouttes-sur-Marne,
- regretté le désintérêt des habitants pendant l'enquête publique,
- déploré le mémoire en réponse de la collectivité compétente,
- échangé régulièrement avec les élus et le service assainissement de la C4,
- porté un regard attentif sur les incidences positives du projet sur l'environnement,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de la commune de Crouttes-sur-Marne.

Fait à Domptin, le 20 mai 2025

La commissaire enquêteure



Cathy Lemoine